



# Synthèse

Les statistiques de la MSA



Février 2022

## Recours aux modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2018 au régime agricole

-----  
Boukary OUEDRAOGO

**F**in 2018, au régime agricole, 31 230 familles perçoivent le complément de libre choix du mode de garde (CMG). Les effectifs baissent de 1,1 % par rapport à 2017, marqués par le repli (- 2,3 %) au régime des salariés agricoles (SA) qui n'est pas complètement compensé par la progression au régime des non-salariés agricoles (NSA). Deux allocataires sur trois relèvent du régime des SA et un tiers du régime des NSA. Les dépenses du CMG au régime agricole s'élèvent à 238,3 millions d'euros ; elles augmentent de 1,5 % en un an.

Le nombre de familles bénéficiaires d'un complément d'activité (Clca ou PreParE) baisse de 10,0 % pour atteindre 6 615 en décembre 2018. Les prestations correspondantes versées chutent de 47 % en 2018 pour s'établir à 19,8 millions d'euros.

La tendance est à la baisse des effectifs du CMG et des compléments d'activité au régime agricole comme au régime général ; en lien avec la baisse de la natalité.

**CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds**  
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex

- **Directrice de la publication** : Nadia Joubert - [joubert.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:joubert.nadia@ccmsa.msa.fr)
- **Responsable département Synthèses** : David Foucaud [foucaud.david@ccmsa.msa.fr](mailto:foucaud.david@ccmsa.msa.fr)
- **Département Retraite Famille ASS** : Ileana Radoi [radoi.ileana@ccmsa.msa.fr](mailto:radoi.ileana@ccmsa.msa.fr)
- **Service Famille et ASS** : JR Biyik Biyik, [biyikbiyik.jeanroger@ccmsa.msa.fr](mailto:biyikbiyik.jeanroger@ccmsa.msa.fr)
- **Rédacteur** : Boukary Ouedraogo, [ouedraogo.boukary@ccmsa.msa.fr](mailto:ouedraogo.boukary@ccmsa.msa.fr)
- **Mise en forme** : Marie-Claude Mastain
- **Diffusion** : Claudine Gaillard [gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr](mailto:gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr) / Nadia Ferkal - [ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr)



En décembre 2018, près de 31 230 familles bénéficient du complément de libre choix du mode de garde (CMG<sup>1</sup>) au régime agricole, en baisse de 1,1 % par rapport à décembre 2017 (*tableau 1*).

Au total, 40 914 enfants de moins de 6 ans sont couverts par cette prestation, en diminution de 1,6 % par rapport 2017. Neuf enfants sur dix sont gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) et un sur dix est concerné par une garde à domicile. Le nombre d'enfants gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) baisse de 2,1 %, tandis que celui des gardés à domicile augmente de 4,9 %.

**Tableau 1**  
**Nombre de familles et d'enfants de moins de six ans couverts par le CMG en décembre 2018**

		Décembre 2018		Évolution 2018/2017
		Effectifs	Répartition	
Assistant(e) maternel(le)	Familles	28 750	92,1 %	-1,7 %
	Enfants de moins de 6 ans	37 776	92,2 %	-2,1 %
Salarié(e) à domicile (des parents)	Familles	2 776	8,9 %	6,4 %
	Enfants de moins de 6 ans	3 610	8,8 %	4,9 %
<b>Total</b>	<b>Total familles</b>	<b>31 226</b>	<b>100 %</b>	<b>-1,1 %</b>
	<b>Total enfants</b>	<b>40 914</b>	<b>100 %</b>	<b>-1,6 %</b>

Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy (depuis 2018)

## ■ Evolution différenciée du nombre de familles bénéficiaires du CMG selon le régime agricole

La diminution du nombre de familles bénéficiaires du CMG en décembre 2018 masque une disparité selon le régime agricole (graphique 1). Alors que les effectifs baissent de 2,3 % au régime des salariés agricoles, ils augmentent de 1,8 % au régime des non-salariés agricoles.

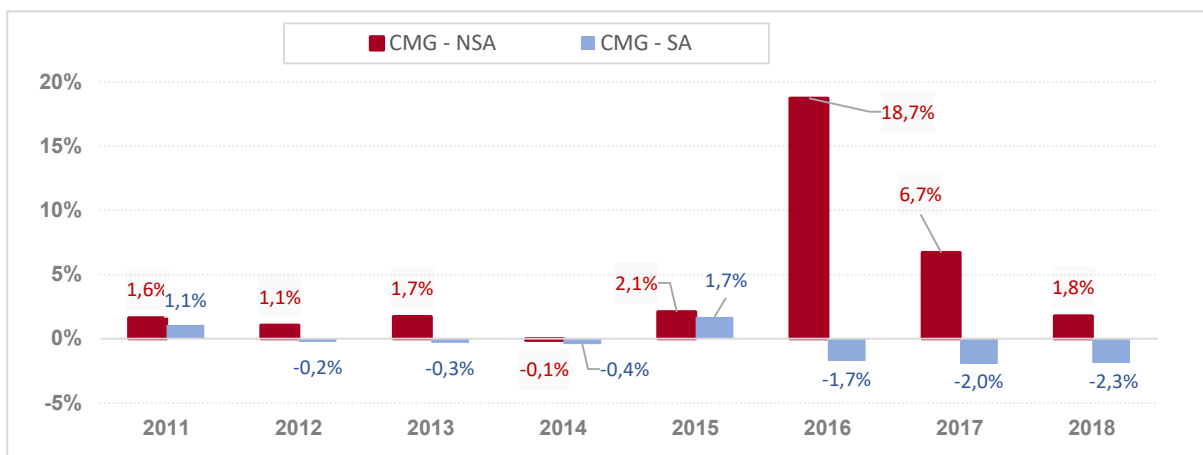
Depuis fin 2016, les effectifs des deux régimes évoluent dans le sens opposé. Cette différence débute l'année de la mise en place de la prime d'activité (PPA). En effet, l'entrée en vigueur de la PPA en janvier 2016 a généré le transfert de la Caf vers la MSA des familles de NSA qui bénéficiaient du CMG au régime général par le biais de leurs conjoints<sup>2</sup>. Ces nouveaux allocataires sont venus accroître les effectifs de non-salariés bénéficiaires de cette composante de la Paje. D'où l'augmentation exceptionnelle de 18,7 % des non-salariés agricoles allocataires du CMG en 2016. L'effet de ce mécanisme de transfert se réduit considérablement en 2018.

<sup>1</sup> - Cf. encadré 1

<sup>2</sup> - Pour le versement de la prime d'activité, les caisses de la MSA sont compétentes dès lors que le bénéficiaire, son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité relève du régime des SA ou des NSA, quelle que soit la situation de l'autre membre du couple y compris pour le versement des prestations familiales (PF). Les CAF sont compétentes dans tous les autres cas. (Cf : article R. 846-6 du Décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité)



**Graphique 1**  
Evolution du nombre de familles bénéficiaires du CMG selon le régime agricole



Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy

## Les couples avec enfant(s) sont majoritaires parmi les bénéficiaires du CMG

Au 31 décembre 2018, 95 % des familles bénéficiaires du CMG au régime agricole sont des couples, et 5 % sont des familles monoparentales (tableau 2). La baisse des effectifs du CMG concerne uniquement les couples. En effet, leur effectif décroît de 1,2 % en un an, passant de 29 910 allocataires fin 2017 à 29 550 fin 2018. Au sein des familles couples, la diminution des effectifs est plus marquée pour celles avec au moins deux enfants (- 1,4 %).

A l'inverse, le nombre de monoparents bénéficiaires du CMG croît de 1,0 %. Cette augmentation résulte de la progression du nombre de familles ayant un enfant (+ 4,3 %) alors que l'effectif de celles avec au moins deux enfants décline (- 3,3 %).

**Tableau 2**  
Familles bénéficiaires du CMG selon la structure familiale

Structure familiale	nombre d'enfants	décembre 2018		Évolution 2018/2017
		Effectifs	Répartition	
Couple	1 enfant	11 929	38 %	-0,9 %
	2 enfants et +	17 624	57 %	-1,4 %
	<b>Total</b>	<b>29 553</b>	<b>95 %</b>	<b>-1,2 %</b>
Monoparents	1 enfant	966	3 %	4,3 %
	2 enfants et +	707	2 %	-3,3 %
	<b>Total</b>	<b>1 673</b>	<b>5 %</b>	<b>1,0 %</b>
<b>Total familles</b>		<b>31 226</b>	<b>100 %</b>	<b>-1,1 %</b>

Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy



## Une évolution opposée des dépenses du CMG selon le régime agricole

Au régime agricole, les dépenses du CMG s'établissent à 238,3 millions d'euros en 2018 (*tableau 3*), en hausse de 1,5 % en un an. Elles représentent 63 % des dépenses dédiées à la petite enfance.

Le CMG versé au régime des NSA croît de 6,0 % passant de 70 millions d'euros en 2017 à 74,2 millions d'euros en 2018. A l'inverse, les dépenses du CMG au régime des SA diminuent de 0,3 % pour s'établir à 164,1 millions d'euros.

Les dépenses du CMG s'accroissent dans un contexte de baisse des effectifs. Ces évolutions inversées entre les dépenses et les effectifs s'expliquent essentiellement par les revalorisations de la prestation, l'effet structure lié à la composition familiale et aux mouvements d'allocataires en cours d'année. En effet, le dénombrement des bénéficiaires au 31 décembre ne tient pas compte des sorties en cours d'année et du nombre de mois de droits versés.

**Tableau 3**  
Dépenses du CMG en millions d'euros

Régime	2018	Évolution 2018/2017
Salariés agricoles	164,1	- 0,3 %
Non-salariés agricoles	74,2	6,0 %
<b>Régime agricole</b>	<b>238,3</b>	<b>1,5 %</b>

Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy

## Poursuite de la baisse du nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité

Des dispositifs sont mis en place par l'État pour accompagner les parents qui réduisent ou cessent leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant. Il s'agit soit du complément de libre choix d'activité (Clca) si le dernier enfant est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) s'il est né à partir de cette date.

Fin 2018, 6 615 familles bénéficient d'un complément d'activité (CLCA ou PreParE) au régime agricole, en baisse de 10 % sur un an (*tableau 4*). Le nombre d'enfants couverts par ces dispositifs s'élève à 11 350. Il diminue de 10,2 %.

Les familles qui réduisent leur activité professionnelle représentent près de 57 % des bénéficiaires, contre 43 % pour celles qui cessent leur activité. Le nombre de familles qui réduisent partiellement leur activité baisse de 28,9 %, alors que l'effectif de celles qui arrêtent de travailler complètement progresse de 12,7 %.

Par ailleurs, l'évolution du recours à un complément d'activité varie selon l'âge du benjamin. Le nombre de familles bénéficiaires du complément d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 24 mois diminue de 10,4 % en 2018. Pour les familles ayant au moins un enfant âgé de 24 à 35 mois inclus, la baisse des effectifs atteint 6,5 %. Ces replis importants s'expliquent par la faible incitation à l'entrée, notamment l'obligation de partage de la prestation et le faible niveau des montants versables : les parents sont dans l'obligation de partager le droit s'ils veulent bénéficier de la durée maximale de versement (3 ans).



**Tableau 4**  
**Nombre de familles bénéficiaires et d'enfants couverts par un complément d'activité en 2018**

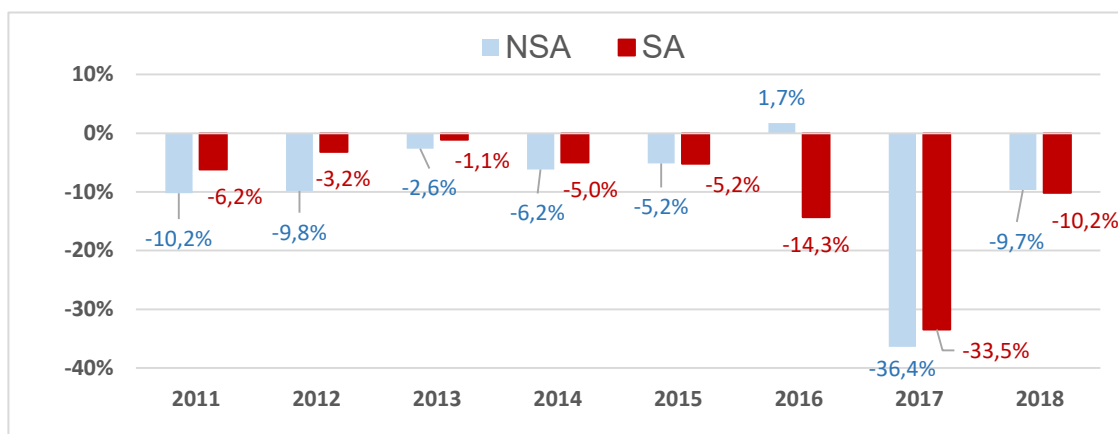
		Décembre 2018		Évolution 2018/2017
		Effectifs	Répartition	
Nombre de familles selon le taux d'activité	Activité professionnelle <= 80 %	3 759	56,8 %	12,7 %
	Cessation d'activité professionnelle	2 856	43,2 %	- 28,9 %
Nombre de familles selon l'âge du benjamin	Moins de 24 mois	6 019	91,0 %	- 10,4 %
	24 à 35 mois	585	8,8 %	- 6,5 %
	36 mois et + (adoption)	11	0,2 %	0,0 %
<b>Total - Familles</b>		<b>6 615</b>	<b>100 %</b>	<b>- 10,0 %</b>
<b>Total - Enfants</b>		<b>11 346</b>	<b>100 %</b>	<b>- 10,2 %</b>

Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy

## Familles bénéficiaires d'un complément d'activité : une évolution similaire entre les deux régimes agricoles

Contrairement aux effectifs du CMG, le nombre d'allocataires d'un complément d'activité (CLCA-PreParE) baisse significativement dans les deux régimes (*graphique 2*) en 2018. À l'exception de l'année 2016, les effectifs reculent tous les ans depuis 2011. L'année 2016 est marquée par un léger sursaut au régime des NSA en lien avec les transferts d'allocataires du régime général suite à la mise en place de la prime d'activité.

**Graphique 2**  
**Evolution du nombre de familles bénéficiaires d'un complément d'activité selon le régime**



Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy



## Augmentation du nombre de couples avec un enfant bénéficiaires d'un complément d'activité dans un contexte de baisse générale des effectifs

Fin 2018, au régime agricole, 97,1 % des allocataires d'un complément d'activité sont des couples et 2,9% des familles monoparentales (*tableau 5*). Le nombre de couples avec un enfant de moins de 6 ans croît de 4,2 % alors que les couples avec au moins deux enfants de moins de 6 ans régressent de 11,1 %.

Le nombre de monoparents avec un enfant est stable, tandis que l'effectif de monoparents avec au moins deux enfants diminue de 13,3 %.

**Tableau 5**  
Bénéficiaires du CLCA PreParE selon la structure familiale

Structure familiale	Nombre de familles ayant des enfants de moins de 6 ans	Décembre 2018		Évolution 2018/2017
		Effectifs	Répartition	
Couples	1 enfant	572	8,6 %	4,2 %
	2 enfants et +	5 850	88,5 %	- 11,1 %
	<b>Total</b>	<b>6 422</b>	<b>97,1 %</b>	<b>- 10,0 %</b>
Monoparents	1 enfant	17	0,2 %	0,0 %
	2 enfants et +	176	2,7 %	- 13,3 %
	<b>Total</b>	<b>193</b>	<b>2,9 %</b>	<b>- 12,3 %</b>
<b>Total familles</b>		<b>6 615</b>	<b>100 %</b>	<b>- 10,0 %</b>

Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy

## Fort repli des dépenses de compléments d'activité

Les caisses de la MSA ont versé 19,8 millions d'euros au titre des compléments d'activité en 2018, soit un recul de 47 % par rapport à 2017 (*tableau 6*). La baisse des dépenses est en lien avec celle des effectifs, et impacte les NSA et les SA dans des proportions presque identiques.

**Tableau 6**  
Dépenses des compléments d'activité

Régime	Décembre 2018 (en M€)	Évolution 2018/2017
Salarié agricole	14,8	- 46,6 %
Non salarié agricole	5,0	- 48,3 %
<b>Régime agricole</b>	<b>19,8</b>	<b>- 47,0 %</b>

Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy (depuis 2018)



## CMG et compléments d'activité : évolution concordante des effectifs et des dépenses entre le régime agricole et le régime général

Les effectifs du CMG et des compléments d'activité suivent les mêmes tendances au régime agricole et au régime général (*tableau 7*).

Le nombre de familles bénéficiaires d'un complément d'activité recule de 7,2 % en 2018 au régime général, contre 10,0 % au régime agricole. Le nombre d'allocataires du CMG décroît de 2,2 % en 2018 au régime général tandis qu'il baisse de 1,1 % au régime agricole. Les dépenses relatives au CLCA-PreParE et au CMG évoluent dans le même sens au régime agricole et au régime général.

Les montants versés au titre du CMG croissent dans un contexte de baisse des effectifs. En 2018, ils augmentent de 0,5 % et de 1,5 % respectivement aux régimes général et agricole. A l'inverse, les dépenses du CLCA-PreParE s'effondrent dans les deux régimes : - 47,0 % au régime agricole contre - 20,4% au régime général

**Tableau 7**  
Familles bénéficiaires du CMG et du CLCA-PreParE  
au régime général et au régime agricole

Prestation		Effectifs 2018	Évolution des effectifs 2018/2017	Évolution des dépenses 2018/2017
CLCA-PreParE	MSA	6 615	- 10,0 %	- 47,0 %
	CAF	260 349	- 7,2 %	- 20,4 %
CMG	MSA	31 226	- 1,1 %	1,5 %
	CAF	825 078	- 2,2 %	0,5 %

Sources : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy,  
Cnaf : Champ : France entière



## Encadré 1

### Le complément libre choix du mode de garde

Le **complément libre choix du mode de garde** (CMG) est une aide financière appartenant à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Elle est versée aux parents pour compenser le coût de la garde de leurs enfants de moins de 6 ans.

Pour bénéficier du CMG, les parents doivent :

- Soit employer directement un(e) assistant(e) maternel(le) à domicile pour garder l'enfant. Dans ce cas sa rémunération brute ne doit pas dépasser 50,15 € par jour et par enfant gardé. Le complément peut prendre en charge jusqu'à 85 % de la rémunération de l'assistant(e) maternel(le).
- Soit faire appel à une association ou une entreprise habilitée employant des assistantes maternelles agréées (l'enfant est gardé au domicile de l'assistante maternelle).

L'organisme doit être habilité par les services du département et l'enfant doit être gardé au moins 16 heures par mois.

Le montant du complément est soumis à d'autres conditions telles que la situation familiale (couple ou isolé), la structure familiale, l'âge des enfants, l'activité et les ressources de la famille.

## Encadré 2

### Les compléments d'activité : CLCA et PreParE

Le complément de libre choix du mode d'activité (CLCA) et la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) sont des prestations appartenant à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Ce sont des aides financières versées par les caisses de la MSA et les Caf aux parents qui cessent partiellement ou totalement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de 3 ans ou plus de 3 ans dans le cadre d'une adoption.

La PreParE a été mis en place en 2015 et doit remplacer définitivement le CLCA.

Pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les parents doivent demander la PreParE et pour ceux nés avant cette date c'est le CLCA qu'ils doivent demander.

Pour bénéficier de la PreParE il faut respecter ces trois conditions :

- Avoir un enfant de moins de 3 ans,
- Avoir totalement ou partiellement interrompu votre activité professionnelle,
- Avoir validé au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse (sur une période de référence qui varie selon le nombre d'enfants).

Montants de la PreParE selon la quotité de travail

Situation du parent	Montant mensuel versé
Activité totalement interrompue	397,20 €
Temps partiel (50 % maximum)	256,78 €
Temps partiel (compris entre 50 % et 80 %)	148,12 €





## Annexes

### Annexe1

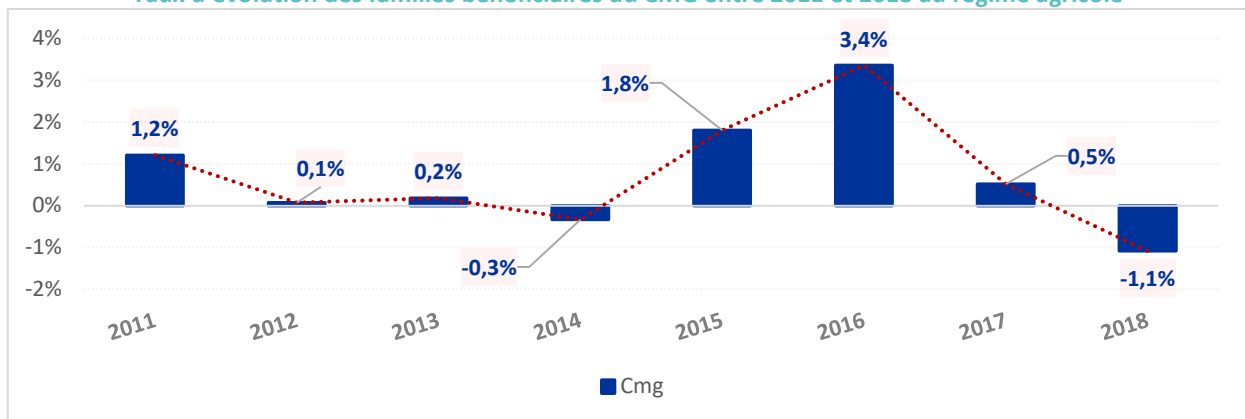
#### Nombre de familles et d'enfants couverts par le CMG au régime agricole entre 2010 et 2018

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers</b>									
Familles	27 947	28 338	28 285	28 286	28 030	28 364	29 336	29 236	28 750
Enfants	36 833	37 161	37 034	37 187	36 892	37 390	38 733	38 575	37 776
<b>Salarié(e) à domicile (emploi direct ou prestataire)</b>									
Familles	1 801	1 816	1 865	1 912	2 078	2 314	2 346	2 610	2 776
Enfants	2 421	2 477	2 479	2 498	2 744	3 008	3 014	3 442	3 610
<b>Total familles</b>	<b>29 515</b>	<b>29 871</b>	<b>29 893</b>	<b>29 947</b>	<b>29 847</b>	<b>30 386</b>	<b>31 406</b>	<b>31 568</b>	<b>31 226</b>
<b>Total enfants</b>	<b>38 877</b>	<b>39 156</b>	<b>39 098</b>	<b>39 285</b>	<b>39 220</b>	<b>39 941</b>	<b>41 312</b>	<b>41 574</b>	<b>40 914</b>

Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy

### Annexe2

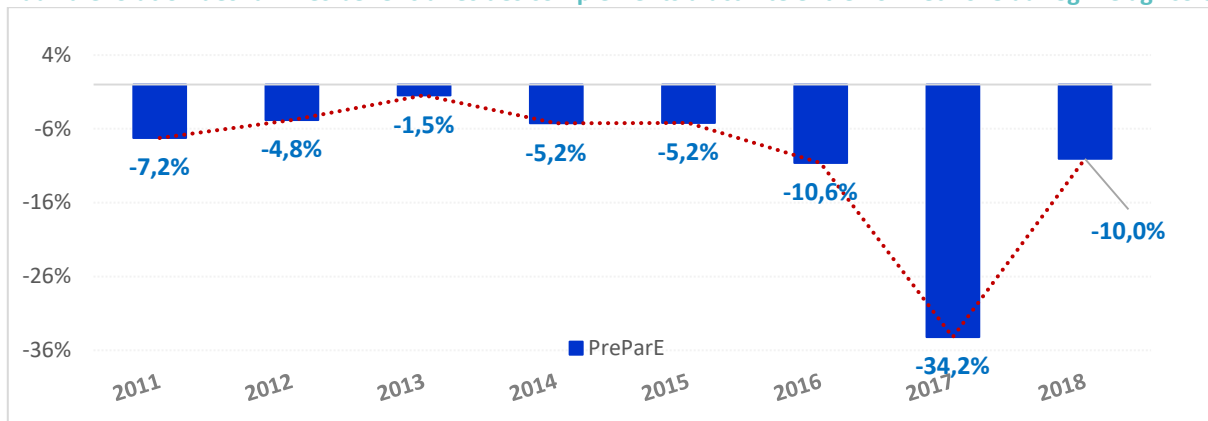
#### Taux d'évolution des familles bénéficiaires du CMG entre 2011 et 2018 au régime agricole



Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy

### Annexe 3

#### Taux d'évolution des familles bénéficiaires des compléments d'activité entre 2011 et 2018 au régime agricole

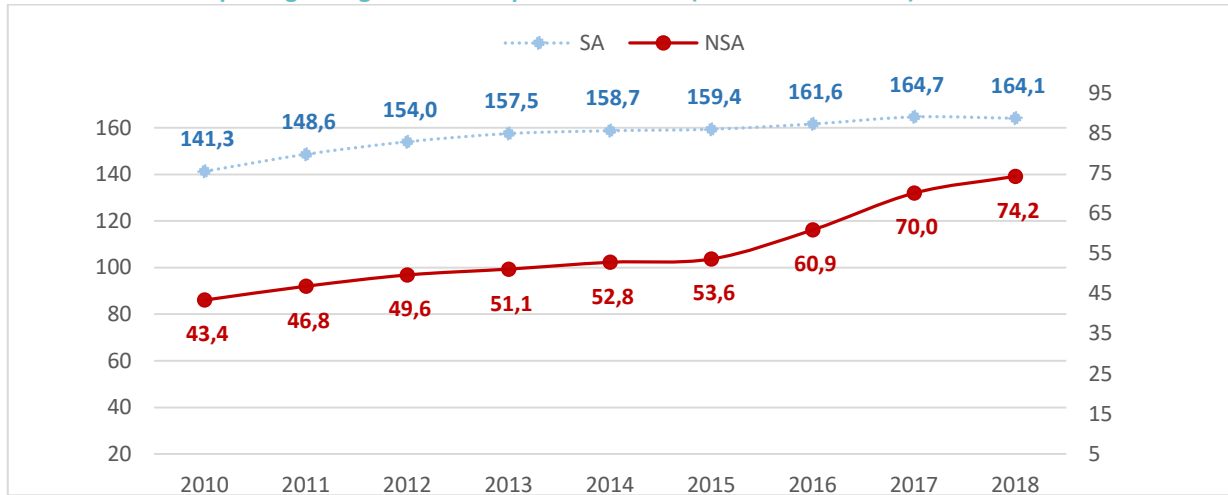


Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy



## Annexe 4

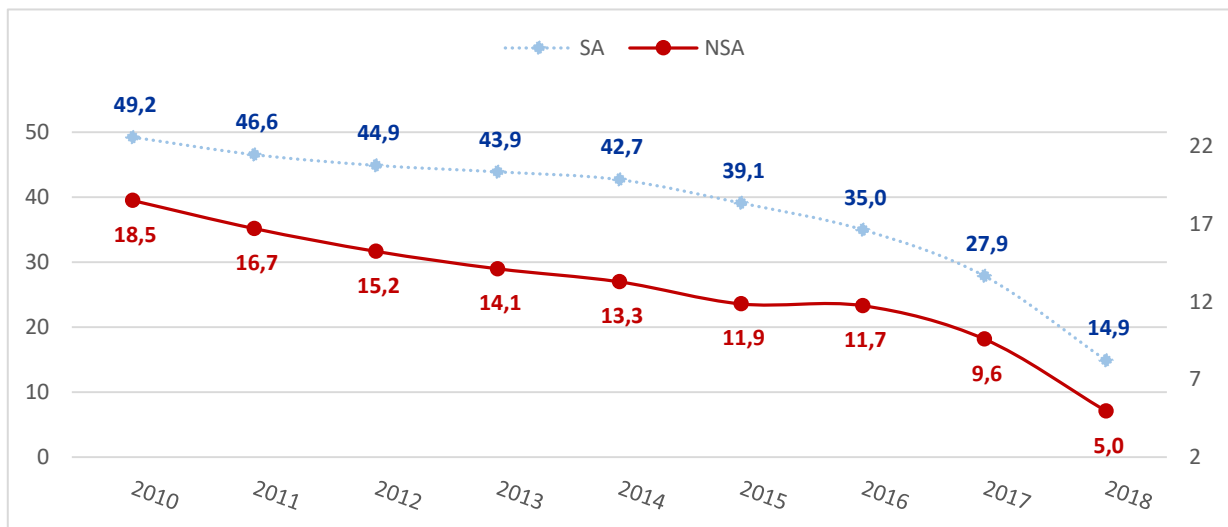
### Evolution par régime agricole des dépenses du CMG (en millions d'euros) entre 2010 et 2018



Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy

## Annexe 5

### Evolution par régime des dépenses des compléments d'activité (en millions d'euros) entre 2010 et 2018



Source : MSA. Champ : France métropolitaine et Saint Barthélemy



## Sigles cités :

Caf : Caisses d'allocations familiales

CCMSA : Caisse Centrale de la mutualité sociale agricole

CLCA : Complément libre choix d'activité

CMG : Complément de libre choix du mode de garde

MSA : Mutualité sociale agricole

NSA : Non-salariés agricoles

Paje : Prestation d'accueil du jeune enfant

PPA : Prime d'activité

PreParE : Prestation partagée d'éducation de l'enfant

SA : Salariés agricoles

## Sources :

MSA : statistiques du régime agricole France et de Saint- Barthélemy

Caf : Cafdata, l'essentiel

[Observatoire national de la petite enfance \(Onape\)](#)

[Haut conseil de la famille, de l'enfance et âge](#)

[Service public](#)